



PRÉFET DE L'AUDE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS MOIS de JANVIER 2023

PUBLIÉ LE 23 JANVIER 2024

DIRECTION INTERREGIONALE des SERVICES PENITENTIAIRES
de TOULOUSE

-MAISON d'ARRÊT de CARCASSONNE

DDETSPP

-SPSE

DREETS 31

PREFECTURE

-CABINET/SSI

-DLC/BFL

-DPPAT/BCI

PREFECTURE de l'AUDE/CONSEIL DEPARTEMENTAL de l'AUDE

SOMMAIRE

DIRECTION INTERRÉGIONALE des SERVICES PÉNITENTIAIRES de TOULOUSE

Maison d'Arrêt de CARCASSONNE

Décision du 18 décembre 2023 du chef d'établissement de la Maison d'arrêt de CARCASSONNE portant délégation de signature à compter du 20 décembre 2023 à :

- M. Nicolas CANET, CSP, adjoint au chef d'établissement
- Mme Katia DUCHENE, Officier, cheffe de détention
- M. Robert HOAREAU, Officier, adjoint au chef de détention
- M. Azedine BACEL, 1^{er} surveillant
- M. Wilfried CRISTANTE, 1^{er} surveillant
- M. Julien GARCIA, 1^{er} surveillant
- M. Christophe QUAGHEBEUR, 1^{er} surveillant.....1

Décision du 18 décembre 2023 du chef d'établissement de la Maison d'Arrêt de CARCASSONNE portant délégation de signature pour l'accès aux dispositifs et aux enregistrements de vidéoprotection à compter du 20 décembre 2023 à :

- M. Nicolas CANET, CSP, adjoint au chef d'établissement
- Mme Katia DUCHENE, cheffe de détention
- M. Robert HOAREAU, adjoint à la chef de détention
- M. Azedine BACEL, 1^{er} surveillant
- M. Wilfried CRISTANTE, 1^{er} surveillant
- M. Julien GARCIA, 1^{er} surveillant
- M. Christophe QUAGHEBEUR, 1^{er} surveillant.....10

Arrêté du 16 janvier 2024 portant délégation de signature du chef d'établissement de la Maison d'Arrêt de CARCASSONNE à :

- Mme Katia DUCHENE, cheffe de détention (inscription sur les listes électorales et vote par correspondance des personnes détenues et définies à l'article R 361-3 du code pénitentiaire).....12

Arrêté du 16 janvier 2024 portant délégation de signature du chef d'établissement de la Maison d'Arrêt de CARCASSONNE à :

- M. Nicolas CANET, adjoint au chef d'établissement (inscription sur les listes électorales et vote par correspondance des personnes détenues et définies à l'article R 361-3 du code pénitentiaire).....13

DDETSPP

SPSE

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP492992029 du 22 janvier 2024 :

- Mme Stéphanie RODRIGUEZ, dirigeante de l'organisme
« STEPHANIE ROMEAS » à FLEURY.....14

Arrêté préfectoral n° DDETSPP-SPSE-2024-24 du 23 janvier 2024 portant abrogation de l'arrêté préfectoral de fermeture immédiate à titre provisoire de la crèche « Babilou Eole » - sise au 4 avenue Elie Sermet - 11100 NARBONNE.....16

DREETS 31

Décision ° 2024-11-01.1 du 22 janvier 2024 portant affectation des agents de contrôle et gestion des intérim dans l'unité de contrôle dans la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aude.....19

PREFECTURE

CABINET/SSI

Arrêté préfectoral n° CAB-SSI-2024-005 du 23 janvier 2024 autorisant des mesures de palpations de sécurité pour le service interne de sécurité de la SNCF en raison des circonstances particulières liées à l'existence de menaces graves pour la sécurité publique.....23

DLC/BFL

Arrêté préfectoral n° DLC-BFL-2023-121 du 18 décembre 2023 supprimant la régie de recettes de l'État et portant radiation de Mme Aude MARTINEZ, régisseuse titulaire et de Mme Elise GEDON VOYNOT, régisseuse suppléante pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation et le produit des consignations de la commune de CAPENDU.....26

Arrêté préfectoral n° DLC-BFL-2024-001 du 8 janvier 2024 supprimant la régie de recettes de l'État et portant radiation de M. Alain JAMPY, régisseur titulaire et de M. David NAVE, régisseur suppléant pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation et le produit des consignations de la commune de VILLEMUSTAUSOU.....28

Arrêté préfectoral n° DLC-BFL-2023-002 du 8 janvier 2023
supprimant la régie de recettes de l'État et portant radiation de
M. Guy MAISONNEUVE, régisseur titulaire et de M. Claude
ALEXANDRE, régisseur suppléant pour percevoir le produit
des amendes forfaitaires de la police de la circulation et le
produit des consignations de la commune de PENNAUTIER.....30

Arrêté préfectoral n° DLC-BFL-2023-003 du 8 janvier 2023
supprimant la régie de recettes de l'État et portant radiation de
M. Guy NAVARRO, régisseur titulaire et de Mme Lydie DELPECH,
régisseuse suppléante pour percevoir le produit des amendes
forfaitaires de la police de la circulation et le produit des
consignations de la commune de SAINT-MARCEL-sur-AUDE.....32

DPPAT/BCI

Arrêté préfectoral n° DPPAT-BCI-2024-005 du 23 janvier 2024
donnant délégation de signature à Mme Marion LARREY, directrice
de la légalité et de la citoyenneté.....34

PREFECTURE de l'AUDE / CONSEIL DEPARTEMENTAL de l'AUDE

Arrêté modificatif du 4 décembre 2023 portant nomination des
membres de la commission exécutive du Groupement d'Intérêt
Public de la Maison Départementale des Personnes Handicapées
de l'Aude.....37

Arrêté modificatif du 4 décembre 2023 portant nomination des
membres de la commission des droits et de l'autonomie de la
Maison Départementale des Personnes Handicapées de l'Aude.....41

Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires de Toulouse
Maison d'arrêt de Carcassonne

Décision portant délégation de signature à compter du 20 décembre 2023.

Le chef d'établissement de la Maison d'Arrêt de Carcassonne

Vu le code pénitentiaire, notamment ses articles R. 113-66 et R. 234-1 ;

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 17 août 2023 nommant Monsieur Michel KACI en qualité de chef d'établissement de la maison d'arrêt de Carcassonne à compter du 01 octobre 2023 ;

DECIDE :

Article 1^{er} : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Nicolas CANET, CSP, adjoint au chef d'établissement à la maison d'arrêt de Carcassonne, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 2 : Délégation permanente de signature est donnée à Madame Katia DUCHENE, Officier, chef de détention à la maison d'arrêt de Carcassonne, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 3 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Robert HOAREAU, officier, adjoint au chef de détention au centre pénitentiaire de Lille-Annœullin, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 4 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Azedine BACEL, 1^{er} surveillant à la maison d'arrêt de Carcassonne, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 5 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Wilfried CRISTANTE, 1^{er} surveillant à la maison d'arrêt de Carcassonne, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 6 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Julien GARCIA, 1^{er} surveillant à la maison d'arrêt de Carcassonne, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 7 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Christophe QUAGHEBEUR, 1^{er} surveillant à la maison d'arrêt de Carcassonne, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 8 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département dans lequel l'établissement a son siège à la préfecture du département de l'Aude et affiché au sein de l'établissement pénitentiaire.

Carcassonne, le 18/12/2023
Michel KACI, chef d'établissement
de la Maison d'Arrêt
de Carcassonne
Michel KACI

Décisions du chef d'établissement pouvant faire l'objet d'une délégation de signature en vertu des dispositions du code pénitentiaire (R. 113-66 ; R. 234-1) et d'autres textes

I. Décisions pouvant faire l'objet d'une délégation de signature en vertu des dispositions du code pénitentiaire

Déléataires possibles :

- 1 : « fonctionnaire appartenant à un corps de catégorie A » (attachés d'administration/chefs de service pénitentiaire)
- 2 : personnels de commandement (lieutenants, capitaines, commandants)
- 3 : majors et 1ers surveillants

	Décisions concernées	Articles	1	2	3
	Visites de l'établissement				
Autoriser les visites de l'établissement pénitentiaire		R. 113-66 + D. 222-2	X	X	
Opposer un refus à l'entrée des journalistes accompagnant les parlementaires visitant l'établissement et décider de mettre fin à tout moment à leur visite pour des motifs de sécurité		R. 132-1	X	X	
Déterminer la zone interdite à la prise de son et d'image par les journalistes accompagnant la visite des parlementaires pour des motifs tenant au bon ordre et à la sécurité		R. 132-2	X	X	
	Vie en détention et PEP				
Elaborer et adapter le règlement intérieur type		R. 112-22 + R. 112-23	X	X	
Elaborer le parcours d'exécution de la peine		L. 211-5	X	X	
Définir des modalités de prise en charge individualisées et prendre les décisions de placement dans des régimes de détention différenciés		L. 211-4 + D. 211-36	X	X	
Désigner et convoquer les membres de la CPU		D.211-34	X	X	
Présider la commission pluridisciplinaire unique		D.211-34	X	X	
Prendre les mesures d'affectation des personnes détenues en cellule (y compris CProU)		R. 113-66	X	X	X
Désigner les personnes détenues à placer ensemble en cellule		D. 213-1	X	X	X
Suspendre l'encellulement individuel d'une personne détenue		D. 213-2	X	X	X
Affecter des personnes détenues malades dans des cellules situées à proximité de l'unité sanitaire		D. 115-5	X	X	X
Doter une personne détenue d'une DPU (dotation de première urgence)		R. 332-44	X	X	X
Décider et donner audience en cas de recours gracieux requêtes ou plaintes des personnes détenues		R. 314-1	X	X	
S'opposer à la désignation d'un aidant pour des motifs tenant à la sécurité et au bon ordre		R. 322-35	X	X	
Fixer des heures de visites pour les détenus bénéficiaires du régime spécial		D. 216-5	X	X	
Fixer des heures de réunion pour les détenus bénéficiaires du régime spécial sauf instructions contraires du JJ		D. 216-6	X	X	
	Mesures de contrôle et de sécurité				
Donner tous renseignements et avis nécessaires et avis nécessaires au chef d'escorte lorsque la personne détenue est considérée comme dangereuse ou devant être particulièrement surveillée		D. 215-5	X	X	X

Proposer des membres du personnel de surveillance assurant les escortes qui seront inscrits sur une liste dressée par le service central des transfèrements, constituer l'escorte des personnes détenues faisant l'objet d'un transfert administratif en désignant nommément ceux des agents figurant sur la liste précitée	D. 215-17	X	X	X
Autoriser l'utilisation des armes dans les locaux de détention pour une intervention précisée définie	R. 227-6	X		
Décider d'armer de générateurs d'aérosols incapacitants de catégorie D b) les membres du personnel de direction, du corps des chefs de services pénitentiaires et du corps de commandement, les majors ou premiers surveillants	D. 221-2	X		
Faire appel aux FSI pour assurer le maintien de l'ordre et de la sécurité	R. 113-66 + R. 221-4	X	X	X
Retirer à une personne détenue objets, substances, outils dangereux lui appartenant et pouvant permettre un suicide, une agression ou une évasion	R. 113-66 + R. 332-44	X	X	X
Retirer à une personne détenue objets et vêtements lui appartenant pour des raisons de sécurité	R. 332-35	X	X	X
Décider que la personne détenue ne porte pas les vêtements qu'elle possède pour des raisons d'ordre, de sécurité ou de propreté	R. 113-66	X	X	X
Retirer à une personne détenue matériels et appareillages médicaux pour des raisons d'ordre et de sécurité	R. 322-11	X	X	X
Retenir un équipement informatique appartenant à une personne détenue	R. 332-41	X	X	X
Interdire à une personne détenue de participer aux activités physiques et sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité	R. 414-7	X	X	X
Décider de procéder à la fouille des personnes détenues	R. 113-66	X	X	X
Demander au procureur de la République une investigation corporelle interne par un médecin, lorsqu'un détenu est soupçonné d'avoir ingéré des substances ou des objets ou de les avoir dissimulés dans sa personne	R. 225-1	X	X	X
Décider de soumettre la personne détenue au port de moyens de contrainte	R. 225-4	X	X	X
Décider de soumettre la personne détenue au port de menottes ou à des entraves à l'occasion d'un transfert ou d'une extraction	R. 113-66	X	X	X
	R. 226-1	X	X	X
	R. 113-66	X	X	X
	R. 226-1	X	X	X
	R. 234-1			
	+			
Discipline				
Elaborer le tableau de roulement des assessseurs extérieurs	R. 234-8	X	X	X
Placer un détenu à titre préventif en cellule disciplinaire ou en confinement en cellule individuelle ordinaire	R. 234-19	X	X	X
Suspendre à titre préventif l'activité professionnelle des détenus	R. 234-23	X	X	X
Engager des poursuites disciplinaires	R. 234-14	X	X	X
Désigner un interprète-pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R. 234-26	X	X	X
Désigner les membres assessseurs de la commission de discipline	R. 234-6	X	X	X
Présider la commission de discipline	R. 234-2	X	X	X
Prononcer des sanctions disciplinaires	R. 234-3	X	X	X
Ordonner et révoquer le sursis à exécution des sanctions disciplinaires	R. 234-32 à R. 234-40	X	X	X
Dispenser d'exécution, suspendre ou fractionner une sanction disciplinaire	R. 234-41	X	X	X
Gestion du patrimoine des personnes détenues				
Autoriser une personne détenue hospitalisée à détenir une somme d'argent provenant de la part disponible de son compte nominatif	R. 322-12	X	X	X
Refuser de prendre en charge les objets ou bijoux dont sont porteuses les personnes détenues à leur entrée dans un établissement pénitentiaire	R. 332-38	X	X	X
Autoriser la remise ou l'expédition à un tiers, désigné par la personne détenue, des objets et bijoux dont les personnes détenues sont porteuses	R. 332-28	X	X	X

Autoriser une personne détenue à envoyer à sa famille, des sommes figurant sur la part disponible de son compte nominatif	R. 332-3	X	
Autoriser une personne détenue recevoir des subsides en argent de personnes non titulaires d'un permis permanent de visite	R. 332-3	X	
Autoriser une personne condamnée à recevoir des subsides en vue d'une dépense justifiée par un intérêt particulier	R. 332-3	X	
Fixer la somme qu'une personne détenue placée en semi-liberté ou bénéficiant d'un placement extérieur, d'un placement sous surveillance électronique ou d'une permission de sortir, est autorisée à détenir	D. 424-4	X	
Autoriser une personne condamnée bénéficiant d'un aménagement de peine sous écrou à disposer de tout ou partie des sommes constituant le pécule de libération	D. 424-3	X	
Autoriser une personne condamnée à opérer un versement à l'extérieur depuis la part disponible de leur compte nominatif	D. 332-17	X	
Décider de l'octroi de l'aide destinée aux personnes détenues sans ressources suffisantes	D.333-1 D.333-2 D.333-3	X	X
Opérer une retenue sur la part disponible du compte nominatif des personnes détenues en réparation de dommages matériels causés en détention	D. 332-18	X	
Décider de transmettre au régisseur des comptes nominatifs les sommes d'argent trouvées en possession irrégulière d'une personne détenue	D. 332-19	X	X
Achats			
Refuser à une personne détenue de se procurer un récepteur radiophonique ou un téléviseur individuel	R. 370-4	X	
Refuser à une personne détenue de se procurer un équipement informatique	R. 332-41	X	X
Refuser à une personne détenue de procéder à des achats en cantine	R. 332-33	X	X
Autoriser, à titre exceptionnel, l'acquisition par une personne détenue d'objets ne figurant pas sur la liste des objets fournis en cantine	D. 332-34	X	X
Fixer les prix pratiqués en cantine		X	X
Relations avec les collaborateurs du service public pénitentiaire			
Fixer les jours et horaires d'intervention des visiteurs de prison	R. 341-17	X	X
Suspendre l'agrément d'un visiteur de prison en cas d'urgence et pour des motifs graves	D. 341-20	X	
Instruire les demandes d'agrément en qualité de mandataire et les proposer à la DISP	R. 313-6	X	X
Suspendre provisoirement, en cas d'urgence, l'agrément d'un mandataire et proposer le retrait de l'agrément sur la base d'un rapport adressé au DI	R. 313-8	X	
Suspendre l'habilitation d'un personnel hospitalier n'exerçant pas à temps plein en cas de manquements graves au CPP ou au règlement intérieur	D. 115-17	X	
Autoriser l'accès à l'établissement pénitentiaire d'un personnel hospitalier non titulaire d'une habilitation	D. 115-18	X	
Autoriser l'accès à l'établissement pénitentiaire à une personne intervenant dans le cadre d'actions de prévention et d'éducation pour la santé	D. 115-19	X	
Autoriser l'accès à l'établissement pénitentiaire à un personnel des structures spécialisées de soins intervenant dans le cadre de la prise en charge globale des personnes présentant une dépendance à un produit licite ou illicite	D. 115-20	X	
Autoriser une personne extérieure à animer des activités pour les détenus	D. 414-4	X	
Organisation de l'assistance spirituelle			
Déterminer les jours, horaires et lieux de tenue des offices religieux	R. 352-7	X	X
Désigner un local permettant les entretiens avec l'aumônier des personnes détenues sanctionnées de cellule disciplinaire	R. 352-8	X	X
Autoriser une personne détenue à recevoir et conserver les objets de pratique religieuse et les livres nécessaires à la vie spirituelle	R. 352-9	X	X
Autoriser les ministres du culte extérieurs à célébrer des offices ou prêches	D. 352-5	X	
Visites, correspondance, téléphone			
Délivrer un permis de communiquer à un avocat dans les autres cas que ceux mentionnés à l'alinéa 1 de l'article R. 313-14	R. 313-14	X	
Délivrer, refuser, suspendre, retirer un permis de visite à une personne condamnée, y compris lorsque le visiteur est un officier public ou ministériel ou un auxiliaire de justice autre qu'un avocat	R. 341-5	X	

Surseoir à faire droit à un permis de visite si des circonstances exceptionnelles obligent à en référer à l'autorité qui a délivré le permis, ou si les personnes détenues sont matériellement empêchées, ou si, placées en cellule disciplinaire, elles ont épuisé leur droit à un parloir hebdomadaire.	R. 341-3	X	
Décider que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation et informer le magistrat saisi du dossier de la procédure pour les prévenus et la CAP pour les condamnés	R. 235-11 R. 341-13	X	
Décider d'octroyer une visite en parloir familial ou en unité de vie familiale	R. 341-15 R. 341-16	X	
Retenir la correspondance écrite, tant reçue qu'expédiée	R. 345-5	X	
Autoriser, refuser, suspendre, retirer l'accès aux dispositifs de téléphonie d'une personne détenue condamnée	R. 345-14	X	
Restreindre les horaires d'accès au téléphone d'une personne détenue	L. 6 + R. 345-14 (pour les condamnés)	X	
Entrée et sortie d'objets			
Autoriser le dépôt à l'établissement pénitentiaire de publications écrites et audiovisuelles au profit d'une personne détenue	R. 370-2	X	
Notifier à l'expéditeur ou à la personne détenue le caractère non autorisé de la réception ou de l'envoi d'un objet	R. 332-42	X	
Autoriser une personne détenue à recevoir des objets par colis postal ou par dépôt à l'établissement pénitentiaire	R. 332-43	X	
Autoriser l'entrée ou la sortie de sommes d'argent, correspondances ou objets quelconques	D. 221-5	X	
Activités, enseignement consultations, vote			
Donner l'autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux organisés par l'éducation nationale dans le cadre de la formation professionnelle	R. 413-6	X	X
Donner l'autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux organisés par l'éducation nationale dans le cadre de l'enseignement	R. 413-2	X	X
Refuser à une personne détenue de se présenter aux épreuves écrites ou orales d'un examen organisé dans l'établissement	D. 413-4	X	X
Fixer les modalités des consultations des personnes détenues dans le règlement intérieur de l'établissement	R. 411-6	X	X
Signer toutes décisions et documents se rapportant aux attributions relatives à l'inscription sur les listes électorales et au vote par correspondance des personnes détenues, définies par le code pénitentiaire et les articles R. 1 à R. 25 et R. 81 à R. 85 du code électoral.	R. 361-3	X	X
Travail pénitentiaire			
Autoriser les personnes détenues à travailler pour leur propre compte	L. 412-4	X	X

Classement / affectation				
Décider du classement ou du refus de classement au travail d'une personne détenue après avis de la commission pluridisciplinaire unique	L. 412-5 R. 412-8	X	X	X
Classer au travail une personne détenue conformément à la décision de classement du chef de l'établissement pénitentiaire de départ, sauf pour un motif lié au bon ordre et à la sécurité de l'établissement.	D. 412-13	X	X	X
Décider du refus d'affectation d'une personne détenue sur un poste de travail	L. 412-6 R. 412-9	X	X	X
Suspendre l'affectation de la personne détenue sur son poste de travail (tant au service général qu'en production).	L. 412-8 R. 412-15	X	X	X
Statuer sur la demande de la personne détenue souhaitant suspendre son affectation sur son poste de travail et décider, le cas échéant, d'un refus de suspension (tant au service général qu'en production).	L. 412-8 R. 412-14	X	X	X
Mettre fin à l'affectation de la personne détenue sur son poste de travail en cas de cessation de l'activité de production	R. 412-17	X	X	X
Contrat d'emploi pénitentiaire				
Signer un contrat d'emploi pénitentiaire avec la personne détenue, lorsque le donneur d'ordre est l'administration pénitentiaire	L. 412-11	X	X	X
Signer la convention tripartite annexée au contrat d'emploi pénitentiaire conclu entre la personne détenue et le donneur d'ordre lorsque ce dernier n'est pas l'administration pénitentiaire				
Signer un avenant au contrat d'emploi pénitentiaire en vue de son renouvellement	R. 412-24	X	X	X
Suspendre le contrat d'emploi pénitentiaire d'une personne détenue lorsque le donneur d'ordre est l'administration pénitentiaire (service général)	L. 412-15 R. 412-33	X	X	X
Rendre un avis, dans un délai de 5 jours, sur la suspension d'un ou plusieurs contrats d'emploi pénitentiaires pour baisse temporaire de l'activité lorsque le donneur d'ordre n'est pas l'administration pénitentiaire (activité en production)	R. 412-34	X	X	X
Résilier le contrat d'emploi pénitentiaire de la personne détenue lorsque le donneur d'ordre est l'administration pénitentiaire (service général), d'un commun accord avec la personne détenue par la signature d'un accord amiable	L. 412-16 R. 412-37	X	X	X
Résilier le contrat d'emploi pénitentiaire de la personne détenue lorsque le donneur d'ordre est l'administration pénitentiaire (service général) pour inaptitude ou insuffisance professionnelle, pour un motif économique ou tenant aux besoins du service après convocation à un entretien préalable	R. 412-38 R. 412-39 R. 412-41	X	X	X
Rendre un avis sur la régularité de la procédure de résiliation de plus de 10 contrats d'emploi pénitentiaire pour motif économique lorsque le donneur d'ordre n'est pas l'administration pénitentiaire (activités en production)	R. 412-43 R. 412-45	X	X	X
Interventions dans le cadre de l'activité de travail				
Agréer les personnes extérieures chargées d'assurer l'encadrement technique de l'activité de travail (tant au service général qu'en production)	D. 412-7	X	X	X
Autoriser l'utilisation des équipements et outils mis à disposition par le donneur d'ordre pour les activités en production	R. 412-27	X	X	X
Organiser les mouvements pour assurer la présence de la personne détenue au travail ainsi que la surveillance et la sécurité sur les lieux de travail pour les activités en production	R. 412-27	X	X	X
Procéder au versement à la personne détenue des rémunérations sur la base des éléments transmis par le donneur d'ordre et de la déclaration aux organismes de sécurité sociale, pour les activités en production	R. 412-27	X	X	X
Solliciter l'intervention des services de l'inspection du travail pour l'application des règles d'hygiène et de sécurité aux travaux effectués par les personnes détenues	D. 412-71	X	X	X
Adresser au service de l'inspection du travail, une réponse motivée précisant les mesures qui ont fait suite au rapport de l'inspection du travail ainsi que celles qui seront prises, accompagnées d'un calendrier de réalisation	D. 412-71	X	X	X

<p>Obligations en matière de santé et de sécurité au travail des personnes détenues :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➢ Prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des personnes détenues conformément à l'article L. 4121-1 du code du travail ; ➢ Veiller à l'adaptation de ces mesures pour tenir compte du changement des circonstances et tendre à l'amélioration des situations existantes ; ➢ Evaluer les risques pour la santé et la sécurité des personnes détenues et élaborer un document unique d'évaluation des risques professionnels en application de l'article R. 4121-1 du code du travail ; ➢ Mettre en œuvre les principes généraux de prévention énoncés à l'article L. 4121-2 du code du travail ; ➢ Mettre en place une organisation et des moyens immobiliers et mobiliers adaptés, selon les conditions prévues dans le contrat d'implantation ; ➢ Aménager les lieux de travail de manière à ce que leur utilisation garantisse la sécurité des personnes détenues conformément à l'article L. 4221-1 du code du travail ; ➢ Maintenir l'ensemble des installations en bon état de fonctionnement 	<p>D. 412-72</p>	<p>X</p>	<p>X</p>	
<p>Informier le préfet de département lorsqu'une personne prévenue est affectée sur un poste de travail situé sur le domaine affecté à l'établissement pénitentiaire et à ses abords immédiats, après autorisation du magistrat en charge du dossier</p>	<p>D. 412-73</p>	<p>X</p>		
Contrat d'implantation				
<p>Signer un contrat d'implantation avec une entreprise ou une structure chargée de l'activité en production</p>	<p>R. 412-78</p>	<p>X</p>	<p>X</p>	
<p>Résilier le contrat d'implantation conclu une entreprise ou une structure chargée de l'activité en production</p>	<p>R. 412-81 R. 412-83</p>	<p>X</p>	<p>X</p>	
<p>Mettre en demeure le cocontractant dès constatation du non-respect des obligations prévues au contrat d'implantation et, en cas d'urgence, assortir la mise en demeure d'une suspension de l'exécution du contrat d'implantation</p>	<p>R. 412-82</p>	<p>X</p>	<p>X</p>	
Administratif				
<p>Certifier conforme des copies de pièces et légaliser une signature</p>	<p>D. 214-25</p>	<p>X</p>	<p>X</p>	
Mesures pré-sentencielles et post-sentencielles				
<p>Modifier, avec l'accord préalable du JI, les horaires de présence au domicile ou dans les lieux d'assignation des personnes placées sous ARSE, lorsqu'il s'agit de modifications favorables à la personne mise en examen ne touchant pas à l'équilibre de la mesure de contrôle</p>	<p>L. 632-1 + D. 632-5</p>	<p>X</p>		
<p>Saisir le JAP au fin de retrait de CRP en cas de mauvaise conduite d'une personne condamnée en détention</p>	<p>L. 214-6</p>	<p>X</p>		

Statuer sur les demandes de permission de sortie d'une personne condamnée majeure lorsqu'une première permission de sortir a été accordée par le JAP en application de l'article 712-5 du CPP, sauf décision contraire de ce magistrat	L. 424-5 + D. 424-22	X	
Retirer une permission de sortir précédemment octroyée par le chef d'établissement ou son délégué	D. 424-24	X	
Procéder à la réintégration immédiate en cas d'urgence de condamnés se trouvant à l'extérieur ou décider la réintégration immédiate en cas d'urgence d'une personne condamnée bénéficiant d'une PS, d'un PE ou d'un PSE en cas d'inobservation des règles disciplinaires, de manquement à l'obligation de bonne conduite ou tout autre incident	D. 424-6	X	
Donner un avis au JAP pour l'examen des RSP du condamné libre sur la partie de la condamnation subie en détention provisoire et saisine du JAP aux fins de retrait de tout ou partie du bénéfice du crédit de réduction de peine, en cas de mauvaise conduite du condamné pendant sa détention provisoire.	D. 214-21	X	X
Gestion des greffes			
Habiller les agents du greffe pour accéder au fichier judiciaire national automatisé des auteurs d'infractions terroristes (FIJAIT) afin de vérifier que la personne détenue a fait l'objet de l'information mentionnée à l'article 706-25-8 CPP et enregistrer les dates d'écrou, de libération ainsi que l'adresse du domicile déclaré par la personne libérée	L. 212-7 L. 512-3	X	
Habiller spécialement des agents des greffes pour accéder au fichier judiciaire national automatisé des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes (FIJAVIS) afin de vérifier que la personne détenue a fait l'objet de l'information mentionnée à l'article 706-53-6 et enregistrer les dates d'écrou, de libération ainsi que l'adresse déclarée de la personne libérée	L. 212-8 L. 512-4	X	
Régie des comptes nominatifs			
Autoriser le régisseur des comptes nominatifs à nommer un ou plusieurs mandataires suppléants, et à désigner d'autres mandataires parmi le personnel de l'établissement	R. 332-26	X	
Autoriser le prélèvement par le régisseur des comptes nominatifs de toute somme à la demande des personnes détenues	R. 332-28	X	
Ressources humaines			
Déterminer les modalités d'organisation du service des agents	D. 221-6	X	
Affecter des personnels de surveillance en USMP et SMPR, après avis des médecins responsables de ces structures.	D. 115-7	X	X
GENESIS			
Désigner individuellement et habiller spécialement les personnels pénitentiaires en charge du greffe, en charge de la régie des comptes nominatifs, en charge de l'encadrement ; les personnels de surveillance ; les agents du SPIP ; les agents de la PJJ ; les agents de l'éducation nationale ; les personnels des groupements privés agissant dans le cadre de la gestion déléguée ; les personnels des entreprises privées et les personnels de l'unité sanitaire pour accéder à GENESIS dans le cadre de leurs missions	R. 240-5	X	

MAJ le 18/12/2023

Le chef d'établissement
Michel KACI

**Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires de Toulouse
Maison d'arrêt de Carcassonne**

**Décision portant délégation de signature pour l'accès aux dispositifs et aux enregistrements
de vidéoprotection à compter du 20 décembre 2023.**

Le chef d'établissement de la Maison d'Arrêt de Carcassonne

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 17 août 2023 nommant Monsieur Michel KACI en qualité de chef d'établissement de la maison d'arrêt de Carcassonne à compter du 01 octobre 2023 ;

Vu la circulaire NOR : JUSK1340026C du 15 juillet 2013 ;

DECIDE

Article 1er : Délégation permanente de signature est donnée à :

- Monsieur Nicolas CANET, CSP, adjoint au chef d'établissement ;

Aux officiers :

- Madame Katia DUCHENE, chef de détention ;
- Monsieur Robert HOAREAU, adjoint au chef de détention ;

Aux 1^{ers} surveillants :

- Monsieur Azedine BACEL ;
- Monsieur Wilfried CRISTANTE ;
- Monsieur Julien GARCIA ;
- Monsieur Christophe QUAGHEBEUR

Aux fins : d'accéder aux dispositifs et aux enregistrements de vidéoprotection en raison de leur fonctions et pour les besoins du service selon la loi n° 78-17 du 06/01/1978 modifiée relative à l'informatique notamment ses articles 26 et 38, la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation notamment ses articles 17 et suivants, la loi n°2009-1436 du 24/11/2009 pénitentiaire notamment son article 58 ainsi que le code de procédure pénale notamment ses articles D265 et suivants.

Article 2 : Toute décision antérieure portant délégation de signature en la matière est abrogée.

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de préfecture du département de l'Aude.

KACI Michel
Chef d'établissement
de la Maison d'arrêt
de Carcassonne, le 18/12/2023
Michel KACI



Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires de Toulouse
Maison d'arrêt de Carcassonne

Arrêté portant délégation de signature.

Vu l'article R 361-3 du code pénitentiaire

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 17 août 2023 nommant Monsieur Michel KACI en qualité de chef d'établissement de la maison d'arrêt de Carcassonne à compter du 01 octobre 2023 ;

ARRETE

Article 1er : Délégation permanente de signature est donnée à Mme. Katia DUCHENE, cheffe de détention à l'effet de signer toutes décisions et documents se rapportant aux attributions relatives à l'inscription sur les listes électorales et au vote par correspondance des personnes détenues et définies à l'article R 361-3 du code pénitentiaire.

Article 2 : Mme Katia DUCHENE, cheffe de détention à la maison d'arrêt de Carcassonne, assiste en tant que besoin le chef d'établissement de la MA Carcassonne dans les attributions pour lesquelles elle a reçu délégation de signature à l'article 1^{er} de l'arrêté du chef d'établissement de la MA de Carcassonne lui donnant délégation de signature.

Article 3 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département de l'Aude et affiché au sein de l'établissement pénitentiaire.

Mr KACI Michel, le 16/01/2024
Chef d'établissement
de la Maison d'Arrêt
de Carcassonne
Michel KACI



Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires de Toulouse
Maison d'arrêt de Carcassonne

Arrêté portant délégation de signature.

Vu l'article R 361-3 du code pénitentiaire

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 17 août 2023 nommant Monsieur Michel KACI en qualité de chef d'établissement de la maison d'arrêt de Carcassonne à compter du 01 octobre 2023 ;

ARRETE

Article 1er : Délégation permanente de signature est donnée à M. Nicolas CANET, adjoint au chef d'établissement à l'effet de signer toutes décisions et documents se rapportant aux attributions relatives à l'inscription sur les listes électorales et au vote par correspondance des personnes détenues et définies à l'article R 361-3 du code pénitentiaire.

Article 2 : M Nicolas CANET, adjoint au chef d'établissement à la maison d'arrêt de Carcassonne, assiste en tant que besoin le chef d'établissement de la MA Carcassonne dans les attributions pour lesquelles il a reçu délégation de signature à l'article 1^{er} de l'arrêté du chef d'établissement de la MA de Carcassonne lui donnant délégation de signature.

Article 3 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratif du département de l'Aude et affiché au sein de l'établissement pénitentiaire.

Carcassonne, le 16/01/2024
Michel KACI
Chef d'établissement
de la Maison d'Arrêt
de Carcassonne

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 492992029**

**Le préfet de l'Aude,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de monsieur Christian POUGET en qualité de Préfet de l'Aude ;

Vu l'arrêté du 22 mars 2021, portant nomination de Madame Hélène Simon en qualité de Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DPPPAT-BCI-2023-079 du 11 septembre 2023 portant délégation de signature à Mme Hélène SIMON, directrice de la DDETSPP de l'Aude ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DIR-2023-2175 accordant subdélégation de signature des compétences départementales relevant du code du travail du 12 septembre 2023 ;

Constate :

Qu'une demande de déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de la DDETSPP de l'Aude, le 08/01/2024 par Madame RODRIGUEZ Stéphanie en qualité de dirigeante pour l'organisme STEPHANIE ROMEAS dont l'établissement principal est situé 44 lot communal des Cabannes – 11560 FLEURY et enregistré sous le N° SAP 492992029 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Prestataire)

Donne récépissé à :

Madame RODRIGUEZ STEPHANIE – STEPHANIE ROMEAS – 44 lot communal des Cabannes 11560 FLEURY

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Sous réserve d'être exercées exclusivement auprès de particuliers et à leur domicile.

Sous réserve, pour les activités exercées à l'extérieur du domicile, à partir ou vers celui-ci, de proposer au moins une activité exercée au domicile du client particulier et que le client particulier ait consommé à titre principal cette activité (Offre globale de service).

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à CARCASSONNE, le 22/01/2024

Pour le préfet et par subdélégation,

Pour le Préfet de l'Aude et par subdélégation,
La cheffe du service des politiques sociales
et de l'emploi de la DDÉTSP,



Monique VIDAL

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations à Carcassonne ou d'un recours hiérarchique adressé au Ministre chargé de l'Economie - Direction Générale des Entreprises – Sous-Direction des Services Marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le Tribunal Administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

**Arrêté préfectoral n°DDETSPP-SPSE-2024-24
portant abrogation de l'arrêté préfectoral de fermeture immédiate à titre provisoire
de la crèche « Babilou Eole »
sise au 4, avenue Élie Sermet – 11 100 Narbonne**

Le Préfet de l'Aude,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L.214-1-1 et L.119-1 ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles L.121-1 et 2, et L.122-1 ;

Vu le Code de la santé publique (CSP), notamment ses articles L.2324-1 à 4, R.2324-16 à R.2324-50-4 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Christian POUGET en qualité de préfet de l'Aude ;

Vu l'arrêté du président du Conseil départemental de l'Aude en date du 12 août 2014 relatif à l'ouverture et au fonctionnement de la structure collective d'accueil de jeune enfant « Babilou Eole » à Narbonne ;

Vu l'arrêté du 22 mars 2021 portant nomination de Madame Hélène SIMON en qualité de directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aude ;

Vu l'arrêté de la présidente du Conseil départemental de l'Aude en date du 29 septembre 2023 de modification de fonctionnement temporaire portant autorisation de fonctionnement de la crèche « Babilou Eole », de catégorie grande crèche, pour une capacité de 48 places, sise au 4, avenue Élie Sermet à Narbonne, gérée par EVANCIA SAS à Toulouse ;

Vu le rapport de visite sur place du 7 décembre 2023 des services de la protection maternelle et infantile (PMI) du département de l'Aude dans les locaux de la crèche « Babilou Eole » à Narbonne Sermet et la demande du 13 décembre 2023 de la présidente du Conseil départemental de l'Aude sollicitant le préfet de l'Aude pour prononcer, conformément aux dispositions réglementaires applicables, la fermeture totale de ladite crèche, dans le cadre d'une procédure d'urgence suite à cette visite et aux constats effectués par ses services ;

Vu le rapport de visite inopinée sur place du 14 décembre 2023, réalisé à la suite d'un signalement anonyme, par le service PMI du Département de l'Aude et transmis au gestionnaire ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DDETSPP-SPSE-2023-272 portant fermeture immédiate à titre provisoire de la crèche « Babilou Eole » sise au 4, avenue Élie Sermet à Narbonne, du 18 décembre 2023, notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude ;

Vu les courriers de la SAS EVANCIA Babilou des 21 décembre 2023 et 2 janvier 2024, sollicitant le retrait ou l'abrogation de l'arrêté de fermeture susvisé et apportant une réponse aux courriers des 18 et 22 décembre 2023 du préfet de l'Aude adressés à cette société, relatifs à la fermeture administrative de la crèche « Babilou Eole » à Narbonne Sermet ;

Vu la demande de la SAS EVANCIA Babilou du 24 décembre 2023 au Conseil départemental de l'Aude sollicitant la réouverture de la crèche « Babilou Eole » à Narbonne au 22 janvier 2024 ;

Vu les échanges techniques tenus entre la SAS EVANCIA Babilou, le service PMI du Conseil départemental de l'Aude et la DDETSPP de l'Aude au cours du mois de janvier 2024, en particulier lors de la réunion du 10 janvier 2024 à Carcassonne ;

Vu le rapport de la visite sur place du 15 janvier 2024 effectuée par le service PMI, transmis le 22 janvier à la SAS EVANCIA Babilou ;

Vu la demande du 22 janvier 2024 de la Présidente du Conseil départemental de l'Aude, sollicitant le préfet de l'Aude pour abroger l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2023 portant fermeture immédiate et provisoire de la crèche « Babilou Eole » à Narbonne Sermet, en se fondant sur les constats réalisés par ses services lors de la visite sur place et sur l'instruction sur pièces menée par ses services ;

Considérant que la crèche « Babilou Eole » à Narbonne Sermet a fait l'objet d'une visite sur place, le 15 janvier 2024, par les services de la PMI du Conseil départemental de l'Aude ; que ces services ont été destinataires de multiples documents de mise en conformité de la SAS EVANCIA Babilou avec la réglementation applicable aux structures d'accueil collectif de jeunes enfants ; que, tant les constats opérés par la PMI lors de sa visite sur place que l'analyse des pièces transmises par la structure, tendent à démontrer la mise en conformité de la structure concernée ;

Considérant que, dans son courrier adressé le 22 janvier 2023 au préfet de l'Aude, la présidente du Conseil départemental détaille les réponses apportées par la structure aux injonctions bâtimentaires, aux demandes de complétude de son dossier administratif et à l'amélioration des conditions d'accueil des enfants et de travail des professionnels de la petite enfance ;

Considérant que, sur saisine de la présidente du Conseil départemental, dans la mesure où il a été satisfait aux injonctions qui ont été adressées à la structure "Babilou Eole", il n'y a plus lieu de la maintenir fermée ;

Sur proposition de la Directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aude.

ARRÊTE :

ARTICLE 1 – L'arrêté préfectoral N°DDETSPP-SPSE-2023-272 du 18 décembre 2023 portant fermeture immédiate et provisoire de la crèche « Babilou Eole » sise au 4, avenue Élie Sermet – 11 100 Narbonne, est abrogé à compter du mercredi 24 janvier 2024.

ARTICLE 2 – Le présent arrêté est notifié par lettre recommandée avec avis de réception au président directeur général de « EVANCIA SAS Babilou », à la directrice exécutive régionale et à la directrice de la crèche. Il est communiqué à la présidente du Conseil départemental de l'Aude et à la directrice de la caisse d'allocations familiales de l'Aude.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté est susceptible, dans le délai de deux mois suivant sa notification, de faire l'objet d'un recours gracieux devant le préfet de département ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre en charge des solidarités. Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, un recours contentieux peut être formé auprès du tribunal administratif de Montpellier dans le délai de deux mois suivant la notification de cette décision, ou suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique. Le tribunal administratif peut être aussi saisi via l'application « *Télérecours citoyens* » accessible sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 – Madame la Secrétaire générale de la préfecture de l'Aude, Madame la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aude, Monsieur le Maire de Narbonne, Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de l'Aude sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, le 23 janvier 2024

Le préfet,

Christian POUGET



**Décision n° 2024-11.01.1 du 22 janvier 2024 portant affectation des agents de contrôle
et gestion des intérim dans l'unité de contrôle
dans la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des
populations de l'Aude**

**Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités
de la région Occitanie**

Vu le code du travail, notamment ses articles R. 8122-3 et suivants,

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,

Vu l'arrêté ministériel du 18 mars 2022 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail,

Vu la décision du DREETS n° 2021-11-02 du 28 juillet 2021 relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail dans la direction départementale de l'emploi, du travail des solidarités et de la protection des populations de l'Aude,

Vu l'arrêté du 8 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Julien TOGNOLA sur l'emploi de directeur de la Direction Régionale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la région Occitanie à compter du 1er décembre 2022,

Vu la Décision du DREETS n° 2023-11-02 du 04 décembre 2023 relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail dans la direction départementale de l'emploi, du travail des solidarités et de la protection des populations de l'Aude,

Vu la Décision du DREETS n° 2023-11-03 du 18 décembre 2023 portant affectation des agents de contrôle et gestion des intérim dans l'unité de contrôle dans la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aude

DECIDE

Article 1

Est nommé comme Responsable de l'Unité de Contrôle de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations de l'Aude :

- Maurice EXPOSITO, directeur adjoint du travail

Article 2

Sans préjudice des dispositions de l'article R.8122-10 du code du travail et conformément aux dispositions de l'article R.8122-11 du code du travail sont affectés dans les sections d'inspection de la direction départementale de l'emploi, du travail, de solidarités et de la protection des populations de l'Aude, les agents suivants :

Section	Agent de contrôle	Grade	Ville d'affectation
110101	CHAPPERT Pauline Excepté les entreprises : NUANCES UNIKALO (Siret 452 087 547 00033) et MEDITRANS (Siret 381 761 766 00025)	Inspectrice du travail	Narbonne
110102	MONFILS Vincent	Inspecteur du travail	Narbonne
110103	Vacant		Narbonne
110104	Olivier DEBLONDE à compter du 1er janvier 2024 Plus l'entreprise : NUANCES UNIKALO (Siret 452 087 547 00033)	Directeur Adjoint du Travail	Narbonne
110105	Véronique ARRIGHI Plus l'entreprise MEDITRANS (Siret 381 761 766 00025)		Carcassonne
110106	BERTIN Yann	Inspecteur du travail	Carcassonne
110107	vacant	Inspectrice du travail	Carcassonne
110108	BERTHOIS Maëlle	Inspectrice du travail	Carcassonne
110109	AUGENDRE Vincent	Inspecteur du travail	Carcassonne

Article 2.1

En cas d'absence ou d'empêchement d'un ou plusieurs agents de contrôle désignés à l'article 2, l'intérim est organisé selon les modalités ci-après :

Section	Inspecteur du travail compétent	Inspecteur chargé de l'intérim par défaut			
1.1	Pauline CHAPPERT	Vincent MONFILS	Olivier DEBLONDE		
1.2	Vincent MONFILS	Olivier DEBLONDE	Pauline CHAPPERT		
1.4	Olivier DEBLONDE	Pauline CHAPPERT	Vincent MONFILS		
1.5	Véronique ARRIGHI	Vincent AUGENDRE	Pauline CHAPPERT	Olivier DEBLONDE	
1.6	Yann BERTIN	Vincent AUGENDRE	Véronique ARRIGHI	Vincent MONFILS	
1.8	Maëlle BERTHOIS	Olivier DEBLONDE	Véronique ARRIGHI	Vincent AUGENDRE	
1.9	Vincent AUGENDRE	Véronique ARRIGHI	Pauline CHAPPERT	Vincent MONFILS	

Article 2.3

A compter du 1^{er} janvier 2024, le contrôle de l'application de la législation et de la réglementation du droit du travail des entreprises de la section 1.3 sera effectué comme suit :

- SNCF Aude : Pauline CHAPPERT
- IRIS 401 CONVENTION : Pauline CHAPPERT
- IRIS 402 HORTE NEUVE : Pauline CHAPPERT
- IRIS 403 EGASSIAIRAL-BONNE SOURCE : Pauline CHAPPERT

- IRIS 1108 LEZIGNAN : Olivier DEBLONDE

- IRIS 1106 COURSAN : Vincent MONFILS
- IRIS 1116 SALLELES D'AUDE : Vincent MONFILS

Article 2.4

A compter du 1^{er} janvier 2024, et jusqu'au retour de l'inspecteur du travail compétent, le contrôle de l'application de la législation et de la réglementation du droit du travail des entreprises de la section 1.8 sera effectué par Olivier DEBLONDE

En cas d'absence ou d'empêchement d'Olivier DEBLONDE, la gestion de son intérim sera organisée comme fixé à l'article 2.1

Article 2.5

A compter du 1^{er} janvier 2024, le contrôle de l'application de la législation et de la réglementation du droit du travail des entreprises de la section 1.7 sera effectué par Véronique ARRIGHI

En cas d'absence ou d'empêchement de Véronique ARRIGHI, la gestion de son intérim sera organisée comme fixé à l'article 2.1

Article 2.6

A compter du 1^{er} janvier 2024, le contrôle de l'application de la législation et de la réglementation du droit du travail des entreprises de la section 1.6 sera effectué par Vincent AUGENDRE

En cas d'absence ou d'empêchement de Vincent AUGENDRE, la gestion de son intérim sera organisée comme fixé à l'article 2.1

Article 2.7

En cas d'empêchement ou d'absence de l'ensemble des agents de l'UC, la gestion de l'intérim sera assurée par le Responsable de l'Unité de Contrôle, Maurice EXPOSITO

Article 3

La présente décision est applicable à compter du 1^{er} janvier 2024. Elle abroge et remplace la décision n° 2023-11-03 du DREETS du 18 décembre 2023 et toute autre décision précédant la présente portant affectation des agents de contrôle et gestion des intérimis dans l'unité de contrôle dans la direction départementale de l'emploi, du travail, de solidarités et de la protection des populations de l'Aude.

Article 4

Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Occitanie et la Directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aude sont chargés de l'application de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de l'Aude

Fait à Toulouse le 22 janvier 2024

Le Directeur régional



Julien TOGNOLA



**PRÉFET
DE L'AUDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des sécurités
Service de la sécurité intérieure**

**Arrêté préfectoral CAB-SSI-2024-005
autorisant des mesures de palpations de sécurité
pour le service interne de sécurité de la SNCF en raison des circonstances
particulières liées à l'existence de menaces graves pour la sécurité publique**

Le préfet de l'Aude,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU** le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.251-1 à L.255-1 ;
- VU** le code des transports, notamment son article L. 2251-9 ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2016-1281 du 28 septembre 2016 modifiant le décret n° 2007-1322 du 7 septembre 2007 relatif à l'exercice des missions des services internes de sécurité de la SNCF et de la Régie autonome des transports parisiens et pris pour l'application des articles 11-1 et 11-3 de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983
- VU** le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de monsieur Christian POUGET en qualité de préfet de l'Aude ;
- VU** l'arrêté du préfet de police des Bouches du Rhône en date du 4 novembre 2016 modifié le 8 août 2018 portant agrément du personnel habilité à procéder à des missions de palpations de sécurité ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° DPPPAT-BCI-2023-070 du 11 septembre 2023 donnant délégation de signature à madame Linda ZOUARI, directrice de cabinet du préfet de l'Aude ;

VU la demande du 17 janvier 2024 de la direction zonale Méditerranée de la sûreté ferroviaire SNCF d'autorisation d'effectuer des palpations administratives dans les gares de Narbonne, Lézignan-Corbières, Carcassonne, Castelnaudary, Limoux, Port la Nouvelle et Leucate, ainsi que dans les trains circulant dans le département jusqu'au 02 septembre 2024 inclus à 07h00.

CONSIDÉRANT une recrudescence des atteintes envers les contrôleurs et des faits de violences en gare et devant les gares, avec plusieurs actes d'incivilité, d'agressions et de menaces. La direction zonale Méditerranée de la sûreté ferroviaire SNCF constate de plus en plus d'usagers porteurs d'armes de type couteaux, lames, cutter, poings américains, etc.

CONSIDÉRANT que les agents du service interne de sécurité de la SNCF agréés ne peuvent réaliser des palpations de sécurité dans les gares, stations, arrêts et véhicules de transports que dans les limites de la durée et des lieux ou catégories de lieux déterminés par l'arrêté constatant les circonstances particulières liées à l'existence de menaces graves pour la sécurité publique ;

CONSIDÉRANT la nécessité de maintenir l'ordre et la sécurité publique ;

CONSIDÉRANT que le niveau élevé de la menace terroriste et le contexte actuel dans les trains, les gares et leurs périmètres, justifient la mise en place de mesures renforcées de surveillance et de sécurité ;

SUR proposition de la sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de l'Aude.

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

Les circonstances particulières susvisées justifient le recours aux mesures de palpations de sécurité prévues à l'article L. 613-2 du code de la sécurité intérieure, applicables pour la sécurisation des trains sur l'ensemble du périmètre des gares de Narbonne, Lézignan-Corbières, Carcassonne, Castelnaudary, Limoux, Port la Nouvelle et Leucate, ainsi que dans les trains circulant dans le département, pour la période du 23 janvier 2024 à 07h00 au 02 septembre 2024 inclus à 07h00 ;

ARTICLE 2 :

Les palpations de sécurité mentionnées aux articles précités ne peuvent être réalisées que par des personnes bénéficiant d'un agrément préfectoral pour l'exercice de ces opérations. Elles ne peuvent être également réalisées que par une personne de même sexe que la personne qui en fait l'objet ;

ARTICLE 3 :

La présente autorisation sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Aude.

Conformément aux dispositions de l'article R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif compétent peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr. La présente décision peut être contestée selon les voies de recours et dans les délais mentionnés ci-dessus.

ARTICLE 4 :

La directrice de cabinet du préfet de l'Aude, le directeur de zone sûreté Sud de la SNCF, le commandant du groupement de gendarmerie de l'Aude, le directeur départemental de la police nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée aux procureurs de la République près le tribunal judiciaire de Carcassonne et Narbonne.

Carcassonne, le 23/01/2024
Pour le préfet et par délégation,
La directrice des sécurités,



Delphine JALABERT

Préfecture
Bureau des Finances Locales
Affaire suivie par :
Valérie ANDREONE Tél : 04.68.10.29.45
Courriel : valerie.andreone@aude.gouv.fr

Arrêté préfectoral n° DLC-BFL-2023-121 supprimant la régie de recettes de l'État et portant radiation de Madame Aude MARTINEZ, régisseuse titulaire et de Madame Elise GEDON VOYNOT, régisseuse suppléante pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation et le produit des consignations de la commune de CAPENDU

Le Préfet de l'Aude,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2212-5,

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, notamment son article 18,

VU le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics,

VU le décret n° 2008-227 du 05 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

VU le code de la route, notamment son article R 130-2,

VU l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents, modifié par l'arrêté du 03 septembre 2001,

VU l'arrêté interministériel du 29 juillet 1993 modifié habilitant les préfets à instituer ou à modifier des régies d'avances et de recettes de l'État auprès des services régionaux ou départementaux relevant du ministère de l'Intérieur et de l'aménagement du territoire,

VU l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes,

VU l'arrêté préfectoral n° 2012018-0011 en date du 26 janvier 2012 instituant la création de la régie de recettes de l'État pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation et le produit des consignations,

VU l'arrêté préfectoral n° DLC-BFL-2022-097 en date du 21 juillet 2022 nommant Madame Aude MARTINEZ, régisseuse titulaire et Madame Elise GEDON VOYNOT, régisseuse suppléante pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation et le produit des consignations de la commune de Capendu,

.../...

VU le courrier en date du 8 décembre 2023 de la commune de Capendu sollicitant la suppression de la régie de recettes de l'État pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation et le produit des consignations,

VU l'avis du Directeur départemental des finances publiques en date du 12 décembre 2023,

SUR proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture de l'Aude,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La régie de recettes de l'État pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation, en application de l'article L 2212-5 du code général des collectivités territoriales et le produit des consignations prévues par l'article L 121-4 du code de la route instituée auprès de la commune de Capendu est supprimée.

ARTICLE 2 :

L'arrêté préfectoral n° 2012018-0011 en date du 26 janvier 2012 instituant la création de la régie de recettes de l'État pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation et le produit des consignations est abrogé.

ARTICLE 3 :

Madame Aude MARTINEZ est radiée de la qualité de régisseuse pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation, en application de l'article L 2212-5 du code général des collectivités territoriales, et le produit des consignations prévues par l'article L 121-4 du code de la route sur la commune de Capendu.

ARTICLE 4 :

Madame Elise GEDON VOYNOT est radiée de la qualité de régisseuse suppléante.

ARTICLE 5 :

Madame la secrétaire générale de la préfecture de l'Aude et M. le directeur départemental des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, le 18 décembre 2023

Pour le Préfet et par délégation
La secrétaire générale de la préfecture

Lucie ROESCH

Préfecture
Bureau des Finances Locales
Affaire suivie par :
Valérie ANDREONE Tél : 04.68.10.29.45
Courriel : valerie.andreone@aude.gouv.fr

Arrêté préfectoral n° DLC-BFL-2024-001 supprimant la régie de recettes de l'État et portant radiation de Monsieur Alain JAMPY, régisseur titulaire et de Monsieur David NAVE, régisseur suppléant pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation et le produit des consignations de la commune de VILLEMUSTAUSOU

Le Préfet de l'Aude,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2212-5,
- VU** le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, notamment son article 18,
- VU** le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics,
- VU** le décret n° 2008-227 du 05 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
- VU** le code de la route, notamment son article R 130-2,
- VU** l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents, modifié par l'arrêté du 03 septembre 2001,
- VU** l'arrêté interministériel du 29 juillet 1993 modifié habilitant les préfets à instituer ou à modifier des régies d'avances et de recettes de l'État auprès des services régionaux ou départementaux relevant du ministère de l'Intérieur et de l'aménagement du territoire,
- VU** l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2002-4773 en date du 25 novembre 2002 instituant la création de la régie de recettes de l'État pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation et le produit des consignations,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2002-4774 en date du 28 novembre 2002 nommant Monsieur Alain JAMPY, régisseur titulaire et l'arrêté préfectoral n° DCT-BFL-2018-090 du 2 juillet 2018, nommant Monsieur David NAVE, régisseur suppléant pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation et le produit des consignations de la commune de Ville-moustausou,

.../...

VU le courrier en date du 12 décembre 2023 de la commune de Villemoustaussou sollicitant la suppression de la régie de recettes de l'État pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation et le produit des consignations,

VU l'avis du Directeur départemental des finances publiques en date du 21 décembre 2023,

SUR proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture de l'Aude,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La régie de recettes de l'État pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation, en application de l'article L 2212-5 du code général des collectivités territoriales et le produit des consignations prévues par l'article L 121-4 du code de la route instituée auprès de la commune de Villemoustaussou est supprimée.

ARTICLE 2 :

L'arrêté préfectoral n° 2002-4773 en date du 25 novembre 2002 instituant la création de la régie de recettes de l'État pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation et le produit des consignations est abrogé.

ARTICLE 3 :

Monsieur Alain JAMPY est radié de la qualité de régisseur pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation, en application de l'article L 2212-5 du code général des collectivités territoriales, et le produit des consignations prévues par l'article L 121-4 du code de la route sur la commune de Villeoustaussou.

ARTICLE 4 :

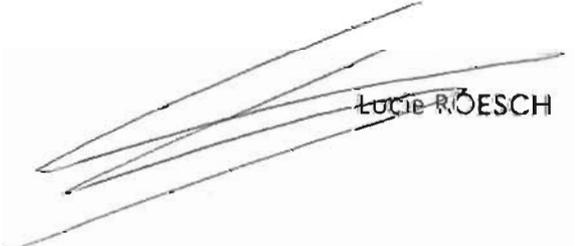
Monsieur David NAVE est radié de la qualité de régisseur suppléant.

ARTICLE 5 :

Madame la secrétaire générale de la préfecture de l'Aude et M. le directeur départemental des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, le 08 janvier 2024.

Pour le Préfet et par délégation
La secrétaire générale de la préfecture


LUCIE RIÖESCH

Préfecture
Bureau des Finances Locales
Affaire suivie par :
Valérie ANDREONE Tél : 04.68.10.29.45
Courriel : valerie.andreone@aude.gouv.fr

Arrêté préfectoral n° DLC-BFL-2024-002 supprimant la régie de recettes de l'État et portant radiation de Monsieur Guy MAISONNEUVE, régisseur titulaire et de Monsieur Claude ALEXANDRE, régisseur suppléant pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation et le produit des consignations de la commune de PENNAUTIER

Le Préfet de l'Aude,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2212-5,

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, notamment son article 18,

VU le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics,

VU le décret n° 2008-227 du 05 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

VU le code de la route, notamment son article R 130-2,

VU l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents, modifié par l'arrêté du 03 septembre 2001,

VU l'arrêté interministériel du 29 juillet 1993 modifié habilitant les préfets à instituer ou à modifier des régies d'avances et de recettes de l'État auprès des services régionaux ou départementaux relevant du ministère de l'Intérieur et de l'aménagement du territoire,

VU l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes,

VU l'arrêté préfectoral n° 2002-4728 en date du 21 novembre 2002 instituant la création de la régie de recettes de l'État pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation et le produit des consignations,

VU l'arrêté préfectoral n° 2011025-0009 en date du 25 janvier 2011 nommant Monsieur Guy MAISONNEUVE, régisseur titulaire et Monsieur Claude ALEXANDRE, régisseur suppléant pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation et le produit des consignations de la commune de Pennautier,

.../...

VU le courrier en date du 11 décembre 2023 de la commune de Pennautier sollicitant la suppression de la régie de recettes de l'État pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation et le produit des consignations,

VU l'avis du Directeur départemental des finances publiques en date du 21 décembre 2023,

SUR proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture de l'Aude,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La régie de recettes de l'État pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation, en application de l'article L 2212-5 du code général des collectivités territoriales et le produit des consignations prévues par l'article L 121-4 du code de la route instituée auprès de la commune de Pennautier est supprimée.

ARTICLE 2 :

L'arrêté préfectoral n° 2002-4728 en date du 21 novembre 2002 instituant la création de la régie de recettes de l'État pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation et le produit des consignations est abrogé.

ARTICLE 3 :

Monsieur Guy MAISONNEUVE est radié de la qualité de régisseur pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation, en application de l'article L 2212-5 du code général des collectivités territoriales, et le produit des consignations prévues par l'article L 121-4 du code de la route sur la commune de Pennautier.

ARTICLE 4 :

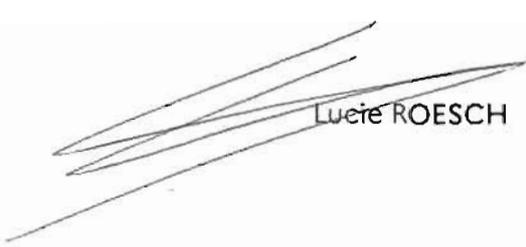
Monsieur Claude ALEXANDRE est radié de la qualité de régisseur suppléant.

ARTICLE 5 :

Madame la secrétaire générale de la préfecture de l'Aude et M. le directeur départemental des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, le 08 janvier 2024

Pour le Préfet et par délégation
La secrétaire générale de la préfecture


Lucie ROESCH

Préfecture
Bureau des Finances Locales
Affaire suivie par :
Valérie ANDREONE Tél : 04.68.10.29.45
Courriel : valerie.andreone@aude.gouv.fr

Arrêté préfectoral n° DLC-BFL-2024-003 supprimant la régie de recettes de l'État et portant radiation de Monsieur Guy NAVARRO, régisseur titulaire et de Madame Lydie DELPECH, régisseuse suppléante pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation et le produit des consignations de la commune de ST-MARCEL SUR AUDE

Le Préfet de l'Aude,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2212-5,

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, notamment son article 18,

VU le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics,

VU le décret n° 2008-227 du 05 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

VU le code de la route, notamment son article R 130-2,

VU l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents, modifié par l'arrêté du 03 septembre 2001,

VU l'arrêté interministériel du 29 juillet 1993 modifié habilitant les préfets à instituer ou à modifier des régies d'avances et de recettes de l'État auprès des services régionaux ou départementaux relevant du ministère de l'Intérieur et de l'aménagement du territoire,

VU l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes,

VU l'arrêté préfectoral n° 2011341-0014 en date du 12 décembre 2011 instituant la création de la régie de recettes de l'État pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation et le produit des consignations,

VU l'arrêté préfectoral n° 2011347-0009 en date du 16 décembre 2011 nommant Monsieur Guy NAVARRO, régisseur titulaire et Madame Lydie DELPECH, régisseuse suppléante pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation et le produit des consignations de la commune de St-Marcel sur Aude,

.../...

VU le courrier en date du 8 décembre 2023 de la commune de St-Marcel sur Aude sollicitant la suppression de la régie de recettes de l'État pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation et le produit des consignations,

VU l'avis du Directeur départemental des finances publiques en date du 22 décembre 2023,

SUR proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture de l'Aude,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La régie de recettes de l'État pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation, en application de l'article L 2212-5 du code général des collectivités territoriales et le produit des consignations prévues par l'article L 121-4 du code de la route instituée auprès de la commune de St-Marcel sur Aude est supprimée.

ARTICLE 2 :

L'arrêté préfectoral n° 2011341-0014 en date du 12 décembre 2011 instituant la création de la régie de recettes de l'État pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation et le produit des consignations est abrogé.

ARTICLE 3 :

Monsieur Guy NAVARRO est radié de la qualité de régisseur pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation, en application de l'article L 2212-5 du code général des collectivités territoriales, et le produit des consignations prévues par l'article L 121-4 du code de la route sur la commune de St-Marcel sur Aude.

ARTICLE 4 :

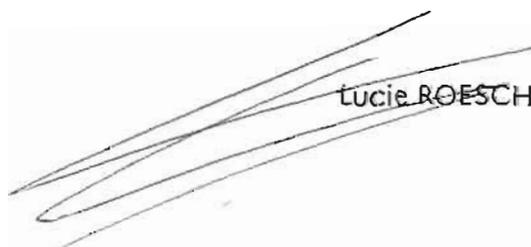
Madame Lydie DELPECH est radiée de la qualité de régisseuse suppléante.

ARTICLE 5 :

Madame la secrétaire générale de la préfecture de l'Aude et M. le directeur départemental des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, le 08 janvier 2024

Pour le Préfet et par délégation
La secrétaire générale de la préfecture


Lucie ROESCH



**PRÉFET
DE L'AUDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction du Pilotage des Politiques
Publiques et de l'Appui Territorial
Bureau de la coordination interministérielle**

**Arrêté préfectoral n° DPPPAT-BCI-2024-005 donnant délégation de signature à
Madame Marion LARREY, directrice de la légalité et de la citoyenneté**

Le Préfet de l'Aude
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Christian POUGET en qualité de préfet de l'Aude ;

VU l'arrêté préfectoral n°DPPPAT-BCI-2021-090 modifié fixant l'organigramme de la préfecture de l'Aude ;

VU la décision d'affectation du 22 avril 2022 nommant Mme Marion LARREY en qualité de directrice de la légalité et de la citoyenneté, à compter du 1^{er} mai 2022 ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée à Mme Marion LARREY, directrice de la légalité et de la citoyenneté, à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions, correspondances et documents administratifs ou financiers pour les matières relevant du ministère de l'Intérieur ou des ministères qui ne disposent pas de services dans le département et dans la limite des attributions et compétences relevant de sa direction, telles que définies par l'arrêté préfectoral fixant l'organigramme de la préfecture susvisé, ainsi que pour la saisine du juge des libertés et de la détention et des mémoires adressés aux juridictions judiciaires et administratives dans le cadre du contentieux de la rétention administrative et de l'éloignement.

ARTICLE 2 :

Demeurent réservés à la signature du préfet :

a) Les correspondances adressées dans le cadre du contrôle administratif des actes des collectivités territoriales, de leurs établissements publics ou établissements de coopération, ainsi que des institutions, personnes morales ou privées constitutives d'un recours gracieux par lequel est demandée l'annulation de l'acte.

b) Les arrêtés préfectoraux réglementaires ou de portée générale, sauf en ce qui concerne les arrêtés préfectoraux individuels et décisions relatifs aux matières suivantes :

- Tourisme, commerce et communication des documents administratifs,
- Élections, libertés publiques et affaires générales,
- Immigration et nationalité.

c) Les courriers aux ministères autres que ceux concernant la transmission de statistiques ou des demandes d'information ou de renseignements.

d) Toutes correspondances adressées:

- aux parlementaires,
- au président du conseil départemental,
- aux maires et présidents d'établissements publics locaux lorsqu'elles constituent en soi une décision ou une instruction générale.

e) Les requêtes et mémoires adressés aux juridictions administratives et judiciaires ainsi qu'à la chambre régionale des comptes, sauf en matière d'immigration et de nationalité.

ARTICLE 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marion LARREY, la délégation de signature qui lui est consentie aux articles 1 et 2 sera exercée dans les mêmes conditions par M. Jason TOUILLIER, chef du bureau des élections, des libertés publiques et des affaires générales, adjoint à la directrice de la légalité et de la citoyenneté.

ARTICLE 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marion LARREY, la délégation de signature qui lui est consentie aux articles 1 et 2 sera exercée par :

- M. Jason TOUILLIER, chef du bureau des élections, des libertés publiques et des affaires générales, adjoint au directeur de la légalité et de la citoyenneté, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à Mme Corinne CAMPILLE, adjointe au chef de bureau, dans la limite des attributions de leur bureau ;

- Mme Monique DE CANONVILLE, cheffe du bureau des finances locales et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à Mme Marie-Paule AZEMA, adjointe à la cheffe du bureau, dans la limite des attributions de leur bureau ;

- Mme Ariane GRELLIER, cheffe du bureau du contrôle de légalité et de l'intercommunalité, et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à Mme Dominique LAPEYRE, adjointe à la cheffe du bureau, dans la limite des attributions de leur bureau ;

- Mme Emilie DIOU adjointe au chef du bureau de l'immigration et de la nationalité, dans la limite des attributions de son bureau ainsi que pour :

- les mémoires et saisines adressées aux juridictions judiciaires et administratives dans le cadre du contentieux de l'éloignement et de la rétention administrative."

- les arrêtés préfectoraux portant réadmission d'un demandeur d'asile dans le cadre des procédures « Dublin ».

- Mme Adeline CARPENTIER, secrétaire administrative de classe normale, cheffe de la section éloignement au sein du bureau de l'immigration et de la nationalité, dans la limite des attributions de la section.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier (6, rue Pitot – CS 99002 34063 Montpellier Cedex 02), dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil départemental des actes administratifs de la préfecture de l'Aude. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyen» accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 :

L'arrêté préfectoral n° DPPAT-BCI-2023-073 est abrogé.

ARTICLE 7 :

La secrétaire générale de la préfecture de l'Aude, la directrice de la légalité et de la citoyenneté, l'adjoint au directeur de la légalité et de la citoyenneté, les chefs des bureaux de la direction de la légalité et de la citoyenneté et leurs adjoints, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Carcassonne, le **23 JAN. 2024**

Le Préfet



Christian POUGET

**ARRETE MODIFICATIF PORTANT NOMINATION DES MEMBRES
DE LA COMMISSION EXECUTIVE DU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC DE LA
MAISON DEPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPEES DE L'AUDE**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, article L-146-3 à L-146-12 relatifs à la création, dans chaque département d'une Maison Départementale des Personnes Handicapées ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, articles R-146-16 à R-146-24 relatifs à la constitution et au fonctionnement de la Maison Départementale des Personnes Handicapées ;

VU l'arrêté du Président du Conseil Général de l'Aude en date du 23 décembre 2005 portant approbation de la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public dénommé «Maison Départementale des Personnes Handicapées de l'Aude» ;

VU la Convention Constitutive du Groupement d'Intérêt Public « Maison Départementale des Personnes Handicapées de l'Aude » ;

VU l'arrêté n° 2008-11-4391 du 28 avril 2008 ;

VU la délibération de la Commission Exécutive en date du 28 avril 2008

VU la délibération de la Commission Exécutive en date du 03 juillet 2009

VU la délibération de la Commission Exécutive en date du 10 mai 2010

VU la délibération de la Commission Exécutive en date du 16 décembre 2010

VU la délibération de la Commission Exécutive en date du 13 juillet 2011

VU la délibération de la Commission Exécutive en date du 14 décembre 2011

VU la délibération de la Commission Exécutive en date du 11 mai 2012

VU la délibération de la Commission Exécutive en date du 28 mars 2013

VU la délibération de la Commission Exécutive en date du 07 novembre 2013

VU la délibération de la Commission Exécutive en date du 19 décembre 2013

VU la délibération de la Commission Exécutive en date du 20 novembre 2014

VU la délibération de la Commission Exécutive en date du 12 février 2015

VU la délibération de la Commission Exécutive en date du 23 avril 2015

VU la délibération de la Commission Exécutive en date du 08 juin 2015

VU la délibération de la Commission Exécutive en date du 05 octobre 2015

VU la délibération de la Commission Exécutive en date du 04 avril 2016

VU la délibération de la Commission Exécutive en date du 03 juillet 2017

VU la délibération de la Commission Exécutive en date du 11 décembre 2017

VU la délibération de la Commission Exécutive en date du 28 mai 2018

VU la délibération de la Commission Exécutive en date du 2 juillet 2018

VU la délibération de la Commission Exécutive en date du 11 mars 2019

VU la délibération de la Commission Exécutive en date du 2 décembre 2019

VU la délibération de la Commission Exécutive en date du 6 juillet 2020

VU la délibération de la Commission Exécutive en date du 14 décembre 2020

VU la délibération de la Commission Exécutive en date du 17 mai 2021

VU la délibération de la Commission Exécutive en date du 20 juillet 2021

VU la délibération de la Commission Exécutive en date du 13 décembre 2021

VU la délibération de la Commission Exécutive en date du 14 mars 2022

VU la délibération de la Commission Exécutive en date du 30 mai 2022

VU la délibération de la Commission Exécutive en date du 12 décembre 2022

VU la délibération de la Commission Exécutive en date du 13 mars 2023

VU la délibération de la Commission Exécutive en date du 4 décembre 2023

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département de l'Aude et du Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRETENT

Article I : l'arrêté du 13 mars 2023 est abrogé ;

Article II : sont nommés membres, avec voix délibérative, de la Commission Exécutive du GIP/MDPH de l'Aude .

Présidence

Madame Hélène SANDRAGNÉ, Présidente du Conseil départemental, Présidente du GIP/MDPH

◆ Membres représentant le Département

Titulaires :

Mme Françoise NAVARRO ESTALLES, Conseillère départementale,
Mme Séverine ROGER-MATEILLE, Vice-présidente du Conseil départemental, Présidente de la Commission Autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap
Mme Eliane BRUNEL, Conseillère départementale,
Mme Joëlle CHALAVOUX, Conseillère départementale,
M. Paul GRIFFE, Conseiller départemental,
M. Philippe RAPPENEAU, Conseiller départemental,
Mme Danielle DURA, Conseillère départementale,
M. Christian RAYNAUD, Conseiller départemental,
Mme Catherine MAHIEU, Directrice Générale des Services
Mme Audrey COUDURIER, Directrice de l'Autonomie,
Mme Johanna AZAÏS, Directrice Enfance Famille,
Mme Alice BELMONTE, Chef du service Aide Sociale Générale

Suppléants :

Madame Marie-Christine BOURREL, Conseillère départementale,
Madame Muriel CHERRIER, Conseillère départementale,
Madame Maria CONQUET, Conseillère départementale,
Madame Chloé DANILLON, Conseillère départementale,
Monsieur Daniel DEDIES, Conseiller départemental,
Madame Marie-Ange LARRUY, Conseillère départementale,
Monsieur François MOURAD, Conseiller départemental,
Madame Sandrine SIRVENT, Conseillère départementale,

◆ Membres représentant l'Etat

2 représentants de l'Etat désignés par le Préfet de l'Aude

Titulaires :

M ARFEUILLÈRE, Directeur adjoint de la Direction Départementale de l'Emploi, de Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations, DDETSPP
M. Firoze HAFEJI, Chef de service des Politiques Sociales Emploi à la DDETSPP,

Suppléants :

Mme Monique VIDAL, Chef de service adjoint des Politiques Sociales Emploi à la DDETSPP,
M. Marc ILDEVERT, Unité insertion professionnelle de la DDETSPP,

1 représentant désigné par Mr le Recteur d'Académie

Titulaire :

M. Joël LAPORTE, Directeur Académique des Services Départementaux de l'éducation nationale

Suppléants :

M. Pierre JACOB, Inspecteur adaptation et scolarisation des élèves en situation de handicap
M. Michael BOUMEDIENE, conseiller pédagogique ASH et adjoint IEN ASH
M. Maxime MENETRIER, conseiller pédagogique ASH
Mme Patricia ARMENGAUD, professeur ressources TSA
Mme Cécile DUSAUTOIR, Coordinatrice AESH et matériel adapté

♦ **Un représentant de l'Agence Régionale de Santé Occitanie**

Titulaire :

M. Xavier CRISNAIRE, Directeur ARS

Suppléant :

Le représentant de M. Xavier CRISNAIRE, ARS

♦ **Membres représentant les associations de personnes handicapées**

Titulaires :

M. Jean-Claude ROUANET, Président de l'APAJH11

M. Jean-Paul FREJUS, Président de l'AFDAIM

Mme Sylvie BONETTO, Directrice générale de l'USSAP

M. Luc RATAJCZAK, Président de l'ADVA

Mme Paulette DELANNOY, Représentant l'association Espoir de l'Aude

M. Bernard SIDOBRE, Président de l'Association FNATH, Groupement de l'Aude

Suppléants :

A l'APAJH11, Mme Marie-José BELLUSSENT

A l'AFDAIM, M. Jean-Marie LLINAS

A l'USSAP, M. Daniel FAIL

A l'ADVA, M. Jean-François DUCOIN

A l'ATDI, Mme Isabelle VIAL

♦ **Membres représentant les organismes locaux d'assurance maladie et d'allocations familiales du régime général**

Titulaires :

Mme Elise PALUS, Représentant la CAF de l'Aude

M. Joël RIGAIL, Président de la CPAM de l'Aude

Suppléants :

Mme Marie-France DELOMPRE LEONARD, représentant la CAF de l'Aude

M. Patrick GORIUS-CASTEL, représentant la CPAM de l'Aude

♦ **Membres avec voix consultative**

M Eric GERARD, Payeur Départemental de l'Aude, agent comptable du GIP

Mme Catherine ROUMAGNAC, Directrice de la MDPH de l'Aude

ARTICLE III : La Présidente du Conseil départemental de l'Aude et le Préfet de l'Aude sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté de nomination des membres de la Commission Exécutive du Groupement d'Intérêt Public de la Maison Départementale des Personnes Handicapées de l'Aude, avenant qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et au recueil des actes administratifs de la préfecture.

A Carcassonne, le 04 décembre 2023

LE PREFET DE L'AUDE



Christian POUGET

LA PRESIDENTE DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DE L'AUDE



Hélène SANDRAGNÉ

ARRETE MODIFICATIF PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DES DROITS ET DE L'AUTONOMIE DE LA MAISON DEPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPEES DE L'AUDE

VU la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le décret n° 2005-1589 du 19 décembre 2005 relatif à la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées et modifiant le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération de la Commission Exécutive du GIP/MDPH de l'Aude du 12 mai 2006 relative à l'organisation de la Commission des Droits et de l'Autonomie de la Maison Départementale des Personnes Handicapées de l'Aude ;

VU l'arrêté n° 2008-11-4391 du 28 avril 2008,

VU la délibération de la Commission Exécutive du GIP/MDPH de l'Aude en date du 18 décembre 2006,

VU la délibération de la Commission Exécutive du GIP/MDPH de l'Aude en date du 22 juin 2007,

VU la délibération de la Commission Exécutive du GIP/MDPH de l'Aude en date du 22 octobre 2007,

VU la délibération de la Commission Exécutive du GIP/MDPH de l'Aude en date du 28 avril 2008,

VU la délibération de la Commission Exécutive du GIP/MDPH de l'Aude en date du 05 décembre 2008,

VU la délibération de la Commission Exécutive du GIP/MDPH de l'Aude en date du 10 mai 2010,

VU la délibération de la Commission Exécutive du GIP/MDPH de l'Aude en date du 16 décembre 2010,

VU la délibération de la Commission Exécutive du GIP/MDPH de l'Aude en date du 13 juillet 2011,

VU la délibération de la Commission Exécutive du GIP/MDPH de l'Aude en date du 14 décembre 2011,

VU la délibération de la Commission Exécutive du GIP/MDPH de l'Aude en date du 11 mai 2012,

VU la délibération de la Commission Exécutive du GIP/MDPH de l'Aude en date du 07 novembre 2013,

VU la délibération de la Commission Exécutive du GIP/MDPH de l'Aude en date du 19 décembre 2013,

VU la délibération de la Commission Exécutive du GIP/MDPH de l'Aude en date du 27 mars 2014,

VU la délibération de la Commission Exécutive du GIP/MDPH de l'Aude en date du 20 novembre 2014,

VU la délibération de la Commission Exécutive du GIP/MDPH de l'Aude en date du 12 février 2015,

VU la délibération de la Commission Exécutive du GIP/MDPH de l'Aude en date du 23 avril 2015,

VU la délibération de la Commission Exécutive du GIP/MDPH de l'Aude en date du 08 juin 2015,

VU la délibération de la Commission Exécutive du GIP/MDPH de l'Aude en date du 05 octobre 2015,

VU la délibération de la Commission Exécutive du GIP/MDPH de l'Aude en date du 13 juin 2016,

VU la délibération de la Commission Exécutive du GIP/MDPH de l'Aude en date du 3 octobre 2016,
VU la délibération de la Commission Exécutive du GIP/MDPH de l'Aude en date du 27 février 2017,
VU la délibération de la Commission Exécutive du GIP/MDPH de l'Aude en date du 3 juillet 2017,
VU la délibération de la Commission Exécutive du GIP/MDPH de l'Aude en date du 11 décembre 2017,
VU la délibération de la Commission Exécutive du GIP/MDPH de l'Aude en date du 28 mai 2018,
VU la délibération de la Commission Exécutive du GIP/MDPH de l'Aude en date du 2 juillet 2018,
VU la délibération de la Commission Exécutive du GIP/MDPH de l'Aude en date du 11 mars 2019,
VU la délibération de la Commission Exécutive du GIP/MDPH de l'Aude en date du 27 mai 2019,
VU la délibération de la Commission Exécutive du GIP/MDPH de l'Aude en date du 2 décembre 2019,
VU la délibération de la Commission Exécutive du GIP/MDPH de l'Aude en date du 6 juillet 2020,
VU la délibération de la Commission Exécutive du GIP/MDPH de l'Aude en date du 14 décembre 2020,
VU la délibération de la Commission Exécutive du GIP/MDPH de l'Aude en date du 8 mars 2021,
VU la délibération de la Commission Exécutive du GIP/MDPH de l'Aude en date du 17 mai 2021,
VU la délibération de la Commission Exécutive du GIP/MDPH de l'Aude en date du 20 juillet 2021,
VU la délibération de la Commission Exécutive du GIP/MDPH de l'Aude en date du 13 décembre 2021,
VU la délibération de la Commission Exécutive du GIP/MDPH de l'Aude en date du 14 mars 2022,
VU la délibération de la Commission Exécutive du GIP/MDPH de l'Aude en date du 30 mai 2022,
VU la délibération de la Commission Exécutive du GIP/MDPH de l'Aude en date du 12 décembre 2022,
VU la délibération de la Commission Exécutive du GIP/MDPH de l'Aude en date du 13 mars 2023,
VU la délibération de la Commission Exécutive du GIP/MDPH de l'Aude en date du 4 décembre 2023,

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département de l'Aude et du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Aude,

ARRETEM

Article I : l'arrêté du 13 mars 2023 est abrogé ;

Article II : Sont nommés membres, avec voix délibérative, de la Commission des Droits et de l'Autonomie de la Maison Départementale des Personnes Handicapées de l'Aude les représentants suivants :

Représentants du Département

Titulaires:

Madame Séverine MATEILLE, Vice-présidente du Conseil départemental, Présidente de la Commission Autonomie des personnes âgées et personnes en situation de handicap
Madame Françoise NAVARRO ESTALLES, Conseillère départementale, Présidente de la CDAPH
Madame Danielle DURA, Conseillère départementale
Madame Marie-Ange LARRUY, Conseillère départementale

Suppléants :

Monsieur Paul GRIFFE, Conseiller départemental
Madame Joëlle CHALAVOUX, Conseillère départementale
Monsieur Christian RAYNAUD, Conseiller départemental
Monsieur Daniel DEDIES, Conseiller départemental

Représentants de l'Etat

Titulaires :

Madame Valérie DAGUET, Direction Départementale de l'Emploi, de Travail, des Solidarités et de la protection des Populations, DDETSPP
Monsieur Marc ILDEVERT, Direction Départementale de l'Emploi, de Travail, des Solidarités et de la protection des Populations, DDETSPP
Monsieur Joël LAPORTE, Directeur Académique des Services Départementaux de l'éducation nationale (DASEN)

Suppléants :

Madame Lucille CALLEJON, DDETSPP
Madame Catherine DELCLOS, DDETSPP
M. Pierre JACOB, Inspecteur adaptation et scolarisation des élèves en situation de handicap
M. Michael BOUMEDIENE, conseiller pédagogique ASH et adjoint IEN ASH
M. Maxime MENETRIER, conseiller pédagogique ASH
Mme Patricia ARMENGAUD, professeur ressources TSA
Mme Cécile DUSAUTOIR, Coordinatrice AESH et matériel adapté

Un représentant du DGARS

Titulaire :

M Xavier CRISNAIRE, Directeur ARS

Suppléant :

Le représentant de Monsieur Xavier CRISNAIRE, ARS

Représentants des organismes d'assurance maladie et de prestations familiales

Sur propositions de la CPAM de l'Aude, de la CAF de l'Aude, de la MSA

Titulaires :

Monsieur Patrick GORIUS (CPAM)
Monsieur Eric GONSALEZ (CAF)

Suppléants :

Monsieur François DORIATH et Monsieur Christophe GUIRAUD (CPAM)
Madame Sabrina HERRADOR (CAF)
Madame Ginette BADIA (MSA)

Représentants des associations de personnes handicapées et leurs familles

Sur proposition de la DDCSPP

Titulaire: Madame ORTIZ, représentant l'association ANJEU-TC

Suppléants : Monsieur Frédéric LHUILLIER et Madame France-Renée BONNIAU

Titulaire: Madame Christiane MARTEL représentant l'AFDAIM

Suppléante : Madame Martine MOT, représentant l'AFDAIM

Titulaire: Monsieur Bernard SIDOBRE, représentant la FNATH, 1^{er} vice-Président de la CDAPH

Suppléant : Monsieur Daniel ETTORI, représentant FNATH

Titulaire: Monsieur Paul AURIEL, représentant l'APAJH 11

Suppléant : Monsieur BERMEJO, représentant l'APAJH 11

Titulaire : Monsieur Christophe MOULIN, représentant APF France Handicap

Suppléants : Monsieur Jean-François GAUTRIN, représentant APF France Handicap

Titulaire: Madame Danielle RANGONI, représentant l'ARIEDA

Suppléante : Madame Martine MIR, représentant l'ARIEDA

Titulaire : Madame Paulette DELANNOY, représentant l'association Espoir de l'Aude, 2^{ème} vice-président de la CDAPH

Suppléants : Madame Régine ROUANET, Monsieur Frantz FOUGERES, représentant l'association Espoir de l'Aude

Représentants des organisations syndicales

Au titre des organisations professionnelles d'employeurs les plus représentatives

Titulaire: Monsieur Thierry DALMAU (Union Départementale des Petites et Moyennes Entreprises de l'Aude)

Suppléants: Monsieur Raymond VELANT et Madame Véronique LEROY-D'AUDERIC (Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricole de l'Aude)

Au titre du CDCA

Titulaire : Madame VIAL (ATDI)

Suppléant: Monsieur SIRVENT (URIOPSS)

Représentants des associations de parents d'élèves

Désigné, sur proposition de l'Inspecteur d'Académie, par Mme la Directrice des Services Départementaux de l'Éducation Nationale

Titulaire : Madame Marie-Noëlle MONTISCI (FCPE)

Suppléante : Madame Marianne MARTINEZ LAUTREC (FCPE)

Représentants d'organismes gestionnaires d'établissements ou de services pour personnes handicapées (membres avec voix consultative)

Sur proposition du Président du Conseil départemental de l'Aude

Titulaire : Mr le Directeur du Foyer Occupationnel de Cuxac Cabardès

Suppléants : Mr le Directeur du Foyer d'hébergement de Cuxac d'Aude

Mr le Directeur du Foyer-ESAT de Lastours à Portel des Corbières

Mr le Directeur du Foyer Les Cèdres à Bram

Sur proposition de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

Titulaire: Monsieur FAIL Daniel, Directeur adjoint

Suppléant : M. ANOU, Directeur de l'ESAT et du FAM de Cuxac d'Aude (Groupe ANSEI)

ARTICLE 2: La Présidente du Conseil départemental de l'Aude et le Préfet de l'Aude sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent avenant à l'arrêté portant nomination des membres de la Commission des Droits et de l'Autonomie de la Maison Départementale des Personnes Handicapées de l'Aude qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département et au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

A Carcassonne, le 4 décembre 2023

LE PRÉFET DE L'AUDE



Christian POUGET

LA PRESIDENTE DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DE L'AUDE



Hélène SANDRAGNÉ